FEDERATION SYNTEC

Communiqué de presse
10 septembre 2015

⇨ La négociation collective « créatrice de valeur » : chiche ?

Le rapport Combrexelle va, comme la loi Macron, dans le bon sens pour rétablir la compétitivité des entreprises, la souplesse nécessaire à la croissance et donc à l'emploi. Continuons avec détermination, le succès est à ce prix.

Il suggère une révision de l'élaboration des règles du droit du travail en privilégiant la négociation collective au sein de l'entreprise.

« Levier de performance », l'élargissement de la négociation collective serait en effet indispensable pour les entreprises qui se retrouvent confrontées à une économie mondialisée et à de nouvelles formes de travail liées à l'économie digitale qui imposent de la flexibilité et de la simplicité, encadrées par la loi pour protéger les droits fondamentaux (sécurité, santé, dignité des salariés, normes communautaires…).

En attendant la révision de l'architecture du Code du travail, notamment avec la possibilité de mettre en place des dispositions supplétives en l'absence d'accord - ce qui va dans le bon sens ï le développement du rôle des branches pour la négociation collective « autour de quatre piliers, le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail » est une bonne orientation.

Si ces propositions de réformes peuvent être accueillies positivement, il n'en demeure pas moins qu'elles présentent des risques en France où nous sommes trop souvent confrontés à un syndicalisme de contestation déconnecté des réalités du marché.

Le rapprochement des branches et la réduction du nombre de conventions collectives ne peuvent pas se faire en ignorant le risque d'harmonisation par le haut qui mettrait en danger beaucoup trop d'entreprises et donc d'emplois. Cela ne peut se faire sans une concertation entre partenaires sociaux conscients de leur responsabilité.

Certes les branches sont à rapprocher mais beaucoup fonctionnent très bien grâce aux accords signés dans le cadre légal actuel (30%). Dès lors, pourquoi vouloir étendre la généralisation du principe majoritaire à 50% et prendre le risque de paralysie, comme l'a suggéré Jean-Denis Combrexelle ?

Dans nombre de TPE et PME le dialogue social est de bonne qualité sans représentation syndicale et des accords majoritaires peuvent être prononcés par une position de la majorité des salariés.

Notre rôle est de procurer un environnement de liberté créatrice et de développement aux entreprises pour assurer un environnement favorable à l'emploi par voie de conséquence.

Car la meilleure protection pour les salariés n'est-elle pas d'avoir un emploi ?

Viviane Chaine Ribeiro
Présidente de la Fédération Syntec
Membre du comité exécutif du MEDEF

À propos de la Fédération SYNTEC :
80 000 entreprises, 120 milliards d'euros de Chiffre d'Affaires, c'est 910 000 collaborateurs pour relever le défi français de la compétitivité et de l'emploi.
La Fédération Syntec regroupe les activités du Numérique, de l'ingénierie, des Études et de Conseil, de la Formation Professionnelle, des métiers de l'Événement. Site Internet : www.syntec.fr

Contact presse :
Corine Alonso ï Chargée de mission Communication - 01 44 30 49 63 - corine.alonso@syntec.fr